

MAIRIE DES ALLUES

73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 octobre 2017

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	159
1. DSP du bowling / Lancement de la procédure de renouvellement	159
DELIBERATION N° 84/2017	159
2. Exploitation des Saints Pères / Avenant n° 1 à la convention de DSP	161
DELIBERATION N° 85/2017	161
3. Cession M. Gérard Falcoz	161
DELIBERATION N° 86/2017	161
2. FINANCIER - BUDGETAIRE	162
1. Ski-club / Avenant à la convention de financement 2013-2017	162
DELIBERATION N° 87/2017	162
2. Club des Sports / versement d'une subvention	163
DELIBERATION N° 88/2017	163
3. Maison des Générations / Mise en place de tarifs de location annuels forfaitaires	164
DELIBERATION N° 89/2017	164
4. Décision Modificative n° 5 / Budget général	165
DELIBERATION N° 90/2017	165
5. Opposition à l'institution de la taxe de séjour sur le territoire communal par la CCVV	167
DELIBERATION N° 91/2017	167
6. Remboursement de frais au maire / Elections sénatoriales 2017	168
DELIBERATION N° 92/2017	168
3. URBANISME	168
1. ZAD de La Gittaz / Constitution d'un groupe de travail	168
4. RESSOURCES HUMAINES	169
1. Actualisation de la délibération du RIFSEEP	169
DELIBERATION N° 93/2017	169
2. Mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions	175
DELIBERATION N° 94/2017	175
3. Modification du temps de travail de trois ATSEM	177
DELIBERATION N° 95/2017	177
5. SECURITE - CIRCULATION	177

1.	Suppression du marché estival _____	177
	DELIBERATION N° 96/2017 _____	177
2.	Composition de la commission du contentieux du stationnement payant _____	178
	DELIBERATION N° 97/2017 _____	178
6.	DIVERS _____	179
1.	Traitement des archives modernes et anciennes _____	179
	DELIBERATION N° 98/2017 _____	179
2.	Engagement de soutien aux éleveurs face à la problématique du loup _____	179
	DELIBERATION N° 99/2017 _____	179
7.	INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE _____	180
1.	Projet de liaison Courchevel – Méribel par le col de la Loze _____	180
8.	QUESTIONS DIVERSES _____	180
1.	Aéroclub _____	180
2.	Entretien des chemins _____	181
3.	Méribel à 20 ans _____	181
4.	Aménagement touristique de la Saulire _____	181
5.	Tarif des forfaits des remontées mécaniques _____	181

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHÉX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM. Victoria GESAR, Bernard FRONT (pouvoir donné à Gérard Guervin), Christian RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élu(e) secrétaire de séance.

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. DSP du bowling / Lancement de la procédure de renouvellement

DELIBERATION N° 84/2017

Monsieur le Maire expose :

Le 15 juillet 2008, la commune a conclu avec la société SICAT, représentée par Mme Catherine LACHMANN et M. Simon GIACOMETTI, un contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation du bowling du Parc Olympique, pour une durée de dix ans.

Ce contrat expirant le 17 juillet 2018, il convient à présent de se positionner sur le mode de gestion de ce service afin d'en assurer la continuité.

La commission de délégation de service public du 21 août 2017 propose de maintenir l'exploitation du bowling sous la forme d'une délégation de service public pour une période de dix ans avec les mêmes obligations de service public pour le délégataire.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Ce mode d'exploitation donne satisfaction. En effet, sur le plan financier, le délégataire atteint ses objectifs, verse à la collectivité la redevance fixée et applique les tarifs définis par le contrat.

La gestion déléguée présente des avantages pour la commune : le service public est assuré aux risques et périls du délégataire et permet de bénéficier des intérêts d'une structure privée à savoir :

- rapidité et souplesse des décisions afin d'assurer une bonne intégration du bowling dans la vie quotidienne de la station ;
- compétences et savoir-faire ;
- suivre les règles privées en ce qui concerne la comptabilité, la fiscalité et la gestion du personnel car elles sont mieux adaptées à ce type d'activité ;
- préciser les objectifs et les responsabilités ;
- tout en conservant le contrôle du respect des finalités fixées, ce que permettent les contrats de délégation de service public puisqu'ils sont limités dans le temps. Ils donnent à la commune les moyens d'encadrer les marges de manœuvre du délégataire, de suivre leur situation financière et de leur imposer des contraintes de service public.

Aussi, je vous propose de lancer dès à présent une nouvelle procédure de délégation de service public.

La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidatures.

La commune publiera un avis de concession dans les supports (journal, bulletin, site etc.) exigés par la loi et, éventuellement, spécialisés dans le secteur d'activité concerné.

Au terme de cette démarche, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de contrat et sur le choix définitif du candidat après avis de la commission de délégation de service public.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- capacité et expérience du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;
- aptitude à assurer la qualité du service ;
- niveau de garanties financières.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le projet d'exploitation et notamment la qualité de service public offert ;
- les partenariats, animations et événements envisagés ;
- les tarifs pratiqués ;
- la redevance versée à la commune ;
- les investissements qui seront réalisés ;
- l'expérience du candidat dans l'exploitation d'un bowling.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Je vous propose :

- de confirmer le mode de gestion déléguée pour l'exploitation du bowling de Méribel, aux risques et périls de l'exploitant ;
- d'approuver le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du bowling de Méribel ;
- de m'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : affaires générales

Lors du débat, il est précisé qu'il n'est possible ni de vendre ni de prolonger l'exploitation sans procédure de délégation de service public.

2. Exploitation des Saints Pères / Avenant n° 1 à la convention de DSP

DELIBERATION N° 85/2017

Monsieur le Maire expose :

La Commune des Allues a signé avec la société L'ARTI-CHAUD « les Saint Pères » un contrat de concession pour une durée de sept ans. Ce contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2014 pour s'achever le 31 août 2021.

Le délégataire a sollicité la modification des échéances de versement de la redevance à fin janvier, fin février et fin mars au lieu de fin février, fin mars et fin août.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable à ce projet d'avenant lors de sa séance du 23 mai 2017.

Par ailleurs, par délibération du 24 mars 2015, vous m'aviez déjà autorisé à conclure un avenant à ce contrat. Ce dernier portait sur une refacturation au délégataire des vérifications périodiques réglementaires réalisées par la commune. Or, malgré plusieurs relances, il n'a jamais été retourné signé par le délégataire. C'est pourquoi, ces modifications sont reprises dans le projet d'avenant n° 1.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 1 avec la société L'ARTI-CHAUD ;
- de m'autoriser à le signer ainsi toute pièce s'y rapportant.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

Lors du débat, des élus regrettent que le premier avenant n'ait pas été signé en temps voulu.

3. Cession M. Gérard Falcoz

DELIBERATION N° 86/2017

En l'absence de Thibaud Falcoz,

Monsieur le Maire rappelle l'antériorité de ce dossier.

En 1985, dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu, la commune a réalisé le busage du ruisseau. A ce titre, et afin de régulariser la voirie existante, M. Gérard FALCOZ s'était engagé à céder ses parcelles concernées par les travaux et notamment une partie de son terrain cadastré sous le numéro Q 100, situé au chef-lieu.

Aujourd'hui, M. Gérard FALCOZ souhaite faire valoir sa place de stationnement sur la parcelle Q 100.

Cet aménagement nécessite la réalisation d'un mur de soutènement au droit de sa parcelle, le long du chemin.

A ce titre, il a été convenu que :

- M. Gérard FALCOZ réalise les travaux de terrassement et cède gratuitement à la commune l'emprise de sa parcelle cadastrée sous le numéro Q 100, soit 17 m².
- La commune réalise le mur de soutènement du chemin communal.

La commission foncière a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juillet 2017. C'est pourquoi je vous propose :

- D'approuver cette cession, à titre gratuit,
- De m'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

2. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Ski-club / Avenant à la convention de financement 2013-2017

DELIBERATION N° 87/2017

En l'absence de Thierry Carroz,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

Le conseil municipal du 10 octobre 2012 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de cinq ans (2013/2017) avec le Ski Club. Cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2017.

A cet effet, l'association a transmis à la commune une proposition de plan quinquennal pour la période 2018-2022 en vue de la signature de la prochaine convention pluriannuelle de financement.

Ce plan fait apparaître une augmentation de la participation de la commune pour 2018 de 44,56 K€ (soit + 22%) par rapport au montant de la subvention, portant sur un complément d'honoraires, un appoint de la mairie pour une aide aux athlètes et un appoint pour le District.

Pour rappel, le taux d'augmentation de la subvention entre 2016 et 2017, présenté dans le précédent plan, était de 2%.

Par ailleurs, un club des sports, dont l'objet principal est de permettre le développement et la pratique du sport sur le périmètre de la commune des Allues en regroupant en son sein toutes les disciplines sportives organisées, vient d'être créé. L'association intégrera cette nouvelle structure.

Le 24 août 2017, la commission des sports n'a pas retenu la proposition de financement de l'association pour ladite période.

Suite à la création officielle du club des sports, la commission propose de :

- proroger d'une année la convention de financement initiale pour permettre au Ski Club de poursuivre son activité jusqu'à son intégration dans le club des sports.
- fixer le montant de la subvention communale pour 2018 à 208 590€, correspondant à la subvention 2017 actualisée de 2% et décomposée comme suit :
 - Appoint Mairie = 35 000€
 - Subvention de fonctionnement = 173 590€

A terme, la commune examinera les besoins du Ski Club dans le cadre du club des sports.

Vu l'article L.1611-4 et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 63/2012 du conseil municipal du 10 octobre 2012 approuvant la convention pluriannuelle de financement entre l'association Ski Club et la commune des Allues pour la période 2013-2017,

Vu la convention pluriannuelle de financement entre l'association Ski Club et la commune des Allues pour la période 2013-2017 signée le 10 décembre 2012,

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle de financement entre la commune des Allues et l'association Ski Club,
- D'autoriser le maire à le signer.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

2. Club des Sports / versement d'une subvention

DELIBERATION N° 88/2017

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

Le 14 septembre 2017 s'est tenue l'assemblée générale constitutive du club des sports de Méribel.

Le président élu est Eric LAZARD, le vice-président Olivier HAUTECOEUR, la secrétaire Fabienne BLANC-TAILLEUR et le trésorier Daniel LESECQ.

Cette association a pour objet principal de permettre le développement et la pratique du sport sur le périmètre de la commune des Allues en regroupant en son sein toutes les disciplines sportives organisées en sections.

La politique sportive du Club des Sports de Méribel, les moyens (financiers, humains, logistiques,...) sont tournés vers la détection, la formation, la compétition et l'accession au haut niveau.

Le Club des Sports de Méribel organisera des compétitions liées à ses sections, permettant notamment le développement et l'accompagnement de ses athlètes vers le haut niveau. Il assurera également la promotion et l'image sportive portée par la commune des Allues à travers l'organisation de compétitions sportives et de manifestations, y compris internationales.

Le club rassemble les associations Ski club, Méribel Sport Montagne, le club de patinage, le club mouche et le vélo club.

Afin que le club des sports puisse faire face à ses premières dépenses, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre d'une prochaine décision modificative du budget principal ;
- d'imputer la dépense sur l'article 6574.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

Lors du débat, il est précisé que les statuts ont été déposés. L'annonce pour le recrutement du directeur a été diffusée (une trentaine de CV est parvenue au Président du club).

Par ailleurs, l'association du golf n'a pas été intégrée par le club des sports, car celui-ci était titulaire d'une DSP. Comptablement, inclure l'association était inenvisageable (biens de retour, parts...). De même, le Hockey club est partagé par plusieurs communes.

Enfin, l'organisation des événements sportifs (de niveau fédéral ou international) est prévue dans l'objet des statuts.

3. Maison des Générations / Mise en place de tarifs de location annuels forfaitaires

DELIBERATION N° 89/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

La mise en place des modalités de location ou de mise à disposition des salles de la Maison des Générations a été approuvée par délibération n° 35/2004 du conseil municipal du 25 mars 2004 et complétée par la délibération n°85/2007 du 21 août 2007.

Les conditions d'occupation préférentielles concernent exclusivement les associations établies sur la commune des Allues et contractualisées par une convention renouvelable annuellement. En contrepartie, les associations fournissent une attestation d'assurance, le règlement intérieur signé, leurs statuts et un bilan financier.

Or, toutes les associations ne fournissent pas l'ensemble des pièces demandées et ne pourraient donc pas prétendre au tarif préférentiel.

De plus, le barème de location actuel ne prévoit pas de tarifs destinés aux travailleurs indépendants souhaitant louer des salles pour la pratique d'activités lucratives bénéficiant aux administrés. Il est donc proposé de créer un nouveau tarif forfaitaire à appliquer en fonction du nombre d'heures d'occupation pour :

- D'une part encourager les associations locales à adresser à la collectivité les justificatifs demandés ;
- D'autre part, permettre aux travailleurs indépendants de louer les salles à un tarif modéré.

Nombres d'heures	Salle des fêtes	Salle alluétaise et salle des jeunes
De 1 à 50 heures	150 €	100 €
De 51 à 100 heures	200 €	150 €
De 101 à 150 heures	250 €	200 €
Au-delà de 150 heures	300 €	250 €

A l'instar des tarifs de location instaurés en 2004 et complétés en 2007, une actualisation sera effectuée au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année n-1. (Indice de base : indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19)

La commission permanente du 4 septembre 2017 a donné un avis favorable à ce dispositif complémentaire.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver ces tarifs de location et leurs conditions d'application ;
- de retenir la date d'application au 1^{er} octobre 2017 ;
- d'informer les personnes et associations concernées.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : services techniques

4. Décision Modificative n° 5 / Budget général

DELIBERATION N° 90/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 5 dont le détail figure en annexe correspond à différents ajustements du budget primitif.

1) La section de fonctionnement :

En section de fonctionnement, les modifications de crédits s'équilibrent comme suit :

Dépenses de fonctionnement : + 321 610 €

Recettes de fonctionnement : + 321 610 €

a) En dépenses :

Les modifications principales sont les suivantes :

Certains crédits budgétaires sont ajustés. Les sommes ainsi dégagées sont inscrites en dépenses imprévues.

Par ailleurs, les crédits sont augmentés pour :

- La déviation des réseaux électriques pour les aménagements de la zone hôtelière du Belvédère et le garage du Plan des Combes,
- La gestion des paiements des usagers par le biais d'un logiciel dans le cadre de la dépenalisation du stationnement.
- Les communications téléphoniques liées au nouveau système de paiement du stationnement par téléphone.
- Des réparations suite à des sinistres sur la voirie, la circulation piétonne et l'éclairage public pris en charge par les assurances,
- La mise à jour de l'agrément sanitaire du restaurant scolaire demandée par les services de l'Etat,
- Le remboursement au S3V des taxes foncières de 2015 et 2016 sur des télésièges démontés, pour lequel la commune a obtenu des dégrèvements,
- Les dépenses imprévues de fonctionnement.

Des crédits ont été transférés de la section d'investissement sur la section de fonctionnement.

Il s'agit de :

- Les travaux de peinture du hall de l'office du tourisme de Méribel,
- Les taxes d'aménagement sur les permis de construire du garage de la maison des générations et du parking du Villard.

b) En recettes :

Les modifications principales concernent :

- Lors de l'élaboration du budget, le montant des impôts et taxes et des dotations de l'Etat n'était pas connu, les montants sont réajustés avec principalement le produit des taxes foncières et d'habitation,
- La prise en charge du remboursement par les assurances des sinistres,
- Le produit sur la régularisation des rattachements de 2016,
- Le réajustement des produits de gestion sur la Salle du Burgin-Saulire et les commerces de la Croix de Verdon,
- L'encaissement d'un dégrèvement sur les taxes foncières de 2015 et 2016 sur des télésièges démontés.

2) La section d'investissement :

En section d'investissement, les modifications de crédits s'équilibrent comme suit :

Dépenses d'investissement : - 7 500 €

Recettes d'investissement : - 7 500 €

a) En dépenses :

Les modifications principales sont les suivantes :

Des crédits sont transférés vers la section de fonctionnement pour :

- Des travaux de peinture dans l'office du tourisme de Méribel,
- Les taxes d'aménagement sur des permis de construire,
- La déviation des réseaux secs de l'aménagement de la zone hôtelière du Belvédère et du garage du Plan des Combes.

Certains crédits sont augmentés pour :

- La maîtrise d'œuvre du garage du Plan des Combes,
- L'acquisition d'un logiciel pour le traitement des forfaits post stationnement (FPS) et pour les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- Les travaux de finition du parking du Villard,
- L'achat de 3 radars pédagogiques,

D'autres crédits sont diminués concernant :

- La mise en place d'une aire de récupération du terreau,
- Les travaux d'aménagement de la route du Chatelet suite aux résultats de la consultation et des travaux de voirie,
- Les dépenses imprévues d'investissement.

b) En recettes :

La modification des crédits concerne :

- Le montant plus faible que prévu de la subvention accordée par le Département pour l'entrepôt du Mottaret.

La commission des finances du 4 septembre 2017 a donné un avis favorable à cette décision modificative. Je vous propose de l'approuver.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n° 5.

Transmission : comptabilite

5. Opposition à l'institution de la taxe de séjour sur le territoire communal par la CCVV

DELIBERATION N° 91/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

Par délibération du 25 septembre 2017, la communauté de communes Val Vanoise a délibéré sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale.

Toutefois, en vertu de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Ainsi, ce droit de priorité conféré à la commune empêche le transfert de la recette de taxe de séjour à Val Vanoise.

De ce fait, la communauté de communes pourra instaurer la taxe sur le territoire des communes ne l'ayant pas encore instituée (Bozel, Le Planay, Feissons-sur-Salins, Montagny) ainsi que sur celui des communes l'ayant déjà instituée mais ne s'étant pas opposées à son instauration par l'EPCI.

La commission permanente du 25 septembre 2017 avait déjà émis un avis défavorable à l'application de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune.

Ainsi, je vous propose :

- de s'opposer à l'application de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune des Allues.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : affaires générales - taxe de séjour

6. Remboursement de frais au maire / Elections sénatoriales 2017

DELIBERATION N° 92/2017

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de 511.50 € de frais occasionnés par son déplacement lors des élections sénatoriales.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : services administratifs, comptabilité

3. URBANISME

1. ZAD de La Gittaz / Constitution d'un groupe de travail

Monsieur le Maire expose :

La révision générale du PLU a été l'occasion de valider le zonage de la future zone de résidence permanente de la Gittaz.

Un diagnostic du site et plusieurs esquisses ont été réalisés, fixant des objectifs généraux d'aménagement et définissant l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur.

Ils offrent des bases de réflexion sur le nombre de logements/population attendus et posent les jalons des futures formes urbaines.

Afin d'avancer dans ce dossier il convient de définir avec précision un projet viable, cohérent et intéressant pour la population. Aussi, je vous ai proposé la constitution d'un groupe de travail lors du conseil municipal du 22 août 2017.

Après un tour de table, les membres du groupe de travail sont désignés comme suit :

Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET.

Le maire rappelle que ce projet ambitieux constitue un des objectifs du mandat.

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation de la délibération du RIFSEEP

DELIBERATION N° 93/2017

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°112/2016 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP. À cette date et en attente de plusieurs décrets, ce régime indemnitaire ne concernait pas tous les agents de la commune.

Le 12 août 2017 est paru un arrêté qui rend désormais applicable le RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Cette délibération permet de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions pour les agents concernés de la commune.

Le comité technique du 21 septembre 2017 a donné un avis favorable à l'application du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Je vous propose d'abroger la délibération n°112/2016 du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP et de la remplacer par la présente qui reprend, ci-dessous, les modalités et les critères d'attribution d'origine et permet désormais une application aux cadres d'emploi précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- Vu** la délibération d'approbation du régime indemnitaire n°101/2006 en date du 11 octobre 2006, instaurant une nouvelle prime à verser aux agents, le Régime Indemnitaires Complémentaire (RIC), tenant compte de la responsabilité et de la manière de servir ;
- Vu** la délibération de rémunération de base des saisonniers Ouvriers Communaux n°102/2006 en date du 11 octobre 2006 ;
- Vu** la délibération de versement d'un acompte du RIC n°122/2008 en date du 17 septembre 2008 ;
- Vu** la délibération de rémunération de base des saisonniers de la Police Municipale n°114/2014 en date du 3 décembre 2014 ;
- Vu** la délibération relative au régime indemnitaire des agents non titulaires permanents n°84/2015 en date du 13 octobre 2015 ;
- Vu** la délibération d'institution du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP) n°112/2016 en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2017 relatif à l'application désormais possible du RIFSEEP, pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Vu l'abrogation de la délibération n°112/2016 du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant le régime indemnitaire actuel, incluant une indemnité déjà basée sur la responsabilité et sur la manière de servir et intitulée « régime indemnitaire complémentaire ». Celle-ci représentant 50 à 80% du régime indemnitaire total ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Considérant les nouvelles dispositions permettant aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise une application du RIFSEEP

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Je vous propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement d'un chef de service important
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie d'un adjoint au chef de service important ou d'un chef de service
 - Responsabilité de coordination d'un chef d'équipe
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Respect d'objectifs

 - La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Niveau de qualification
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences

 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants:
 - Contraintes horaires
 - Relations
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
- Responsabilité matérielle
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident

Je vous propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<i>Administrateurs territoriaux /Attachés territoriaux/Ingénieurs territoriaux et Ingénieurs en chef territoriaux</i>			
Groupe 1	Cadres dirigeants	31 210	17 310
Groupe 2	Cadres responsables de services	29 130	14 205
<i>Rédacteurs/Techniciens</i>			
Groupe 1	Responsables de services importants	15 480	6 530
Groupe 2	Responsables de services/Expert	14 015	6 220
<i>Adjoints administratifs/Adjoints techniques/Agents de maîtrise/Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)</i>			
Groupe 1	Encadrements de services importants	9 340	5 590
Groupe 2	Adjoints d'encadrements de services importants	8 800	5 250

	Encadrements de services		
Groupe 3	Chefs d'équipes/Agents avec Responsabilités	8 300	4 950
Groupe 4	Agents avec contraintes de services	7 800	4 650
Groupe 5	Agents avec obligations dans les services	7 300	4 350

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Pour 2017, l'IFSE représentera 80% du régime indemnitaire perçu par l'agent en 2016.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement, sauf pour les saisonniers, d'hiver ou d'été, pour lesquels le paiement aura lieu en fin de contrat.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<i>Administrateurs territoriaux /Attachés territoriaux/Ingénieurs territoriaux et Ingénieurs en chef territoriaux</i>		
Groupe 1	Cadres dirigeants	11 390
Groupe 2	Cadres responsables de services	8 670
<i>Rédacteurs/Techniciens</i>		
Groupe 1	Responsables de services importants	4 380
Groupe 2	Responsables de services/Expert	4 185
<i>Adjointes administratifs/Adjointes techniques/Agents de maîtrise/Adjointes territoriales spécialisées des écoles maternelles (ATSEM)</i>		
Groupe 1	Encadrements de services importants	3 260
Groupe 2	Adjointes d'encadrements de services importants Encadrements de services	3 200
Groupe 3	Chefs d'équipes/Agents avec responsabilités	3 150
Groupe 4	Agents avec contraintes de services	3 100
Groupe 5	Agents avec obligations dans les services	3 050

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre, sauf pour les saisonniers, d'hiver ou d'été, pour lesquels le paiement aura lieu en fin de contrat.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} novembre 2017.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Article 13 – Dispositions pour certains cadres d'emplois

De par la Loi, la police municipale (gardiens, brigadiers, brigadiers chef et chefs de police municipale) n'étant pas concernée par le RIFSEEP, les agents gardent leur ancien régime (Indemnité d'administration et de technicité...), mais avec le fonctionnement RIFSEEP, c'est-à-dire, un versement mensuel de 80% du régime indemnitaire actuel correspondant à la part fixe, et une part variable versée en fin d'année.

Les ingénieurs (ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef territoriaux) gardent leur ancien régime, en attente de la publication des textes les concernant, mais avec le fonctionnement RIFSEEP, c'est-à-dire, un versement mensuel de 80% du régime indemnitaire actuel correspondant à la part fixe, et une part variable versée en fin d'année.

Par conséquent, je vous propose :

- d'abroger la délibération n°112/2016 du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : Ressources humaines

2. Mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions

DELIBERATION N° 94/2017

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que les agents de la commune peuvent percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire, sur décision du conseil municipal.

La plupart de ces primes et indemnités ont été regroupées dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce dernier a été mis en place au 1^{er} janvier 2017. Mais il ne s'applique pas encore à tous les cadres d'emploi et particulièrement aux ingénieurs en chef de la filière technique.

Cependant, les ingénieurs en chef territoriaux peuvent percevoir une indemnité de performance et de fonctions (IPF), en substitution des indemnités qui leur étaient allouées.

Cette indemnité, qui se décline en deux parts « fonctions » et « performance », peut être attribuée selon les modalités ci-après, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État.

Grades	Part « fonctions » Montant annuel	Coefficient « fonctions »	Part « Performance » Montant annuel	Coefficient « Performance »
Ingénieur en chef	4 200 €	1 à 6	4 200 €	0 à 6
Ingénieur en chef hors classe	3 800 €	1 à 6	6 000 €	0 à 6

Le montant individuel de la première part liée aux fonctions est déterminé en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.

Le coefficient attribué dépend des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette part de l'indemnité est versée mensuellement.

Le montant individuel de la deuxième part liée à la performance est déterminé en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Le coefficient attribué doit tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle de la manière de servir.

Il pourra tenir compte des critères suivants : efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, capacité d'initiatives...

Il est réexaminé chaque année. Cette part de l'indemnité est versée annuellement au mois de décembre.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret N°2010-1705 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions (IPF),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'IPF,

Vu la délibération N°112/2016 du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le comité technique a donné un avis favorable le 21 septembre 2017.

Par conséquent, je vous propose :

- D'instituer l'indemnité de performance et de fonctions à compter du 1^{er} novembre 2017,
- De définir les modalités de fonctionnement comme présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : Ressources humaines

Le montant global du régime indemnitaire lié à la manière de servir (ex RIC), sera communiqué au Conseil Municipal ultérieurement.

3. Modification du temps de travail de trois ATSEM

DELIBERATION N° 95/2017

Monsieur le Maire expose :

A partir de la rentrée scolaire 2017/2018, la Communauté de Communes Val Vanoise a choisi de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire communautaire.

Cette réforme et le reclassement d'un agent a comme effet de modifier le temps de travail de trois emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

- L'emploi d'ATSEM Petite section/Moyenne section à Méribel passe de 35 h à 31 h 30 mn (de 35/35^{ème} à 31.50/35^{ème})
- L'emploi d'ATSEM GS/CP des Allues passe de 24 h 09 mn à 26 h 26 mn (de 24.15/35^{ème} à 26.46/35^{ème})
- L'emploi d'ATSEM GS/CP à Méribel passe de 20 h 26 mn à 26 h 24 mn (de 20.43/35^{ème} à 26.40/35^{ème})

Le comité technique a donné un avis favorable le 21 septembre 2017.

Ainsi, je vous propose, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- de supprimer l'emploi d'ATSEM à 35 h pour le remplacer par un emploi à 31 h 30 mn ;
- de modifier le temps de travail hebdomadaire de deux ATSEM : de 24 h 09 mn à 26 h 26 mn et de 20 h 26 mn à 26 h 24 mn.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : Ressources humaines

5. SECURITE - CIRCULATION

1. Suppression du marché estival

DELIBERATION N° 96/2017

Monsieur l'Adjoint délégué à la circulation expose :

L'absentéisme récurrent des commerçants ambulants non sédentaires sur le marché estival et la nécessité de transmettre une information juste aux touristes a conduit la commission de circulation à proposer la suppression de ce marché.

Par retour de courrier du 5 septembre 2017, le président des commerçants des marchés de France a émis un avis favorable. Toutefois, il nous précise que si la situation évolue dans l'avenir, et si des commerçants

souhaitent vendre de façon régulière, une autorisation d'occupation du domaine public leur sera nécessaire.

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments, je vous propose de :

- supprimer le marché estival
- autoriser le maire à signer les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : Police municipale

2. Composition de la commission du contentieux du stationnement payant

DELIBERATION N° 97/2017

Monsieur l'Adjoint délégué à la circulation expose :

Dans le cadre de la nouvelle réforme du stationnement payant entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018, l'automobiliste qui entend contester le bien-fondé d'un avis de paiement d'un **Forfait Post Stationnement** (FPS) doit obligatoirement exercer un **Recours Administratif Préalable Obligatoire** (RAPO) auprès de la commune, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement.

L'ordonnance n°2015-45 du 23 janvier 2015 prévoit qu'une commission soit chargée de traiter les recours précontentieux.

Il est proposé que les membres de la commission de circulation traitent les recours précontentieux. La police municipale préparera les dossiers de cette commission.

Je vous propose :

- De fixer la composition de la commission chargée d'examiner les RAPO comme suit :

Gérard GUERVIN
Maxime BRUN
Bernard FRONT
Joseph JACQUEMARD
François-Joseph MATHEX

- D'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : Police municipale

6. DIVERS

1. Traitement des archives modernes et anciennes

DELIBERATION N° 98/2017

Monsieur le Maire expose :

Deux missions seraient à prévoir :

- Le traitement des archives modernes concerne des documents de 1792 à 1940, cette mission pourrait avoir une durée d'environ 30 jours au minimum ;
- Le traitement des archives anciennes concerne les documents avant 1792, cette mission est estimée à 20 jours car il faut déchiffrer et comprendre les textes des 16^{ème} et 17^{ème} siècles.

Ces archives qui se trouvaient à l'origine dans la maison Bonnevie ont été rapatriées à la mairie.

Des archivistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale effectueraient ces missions pour une dépense globale estimée à 15 000 € pour la commune.

La commission permanente du 21 août a donné un avis favorable.

Je vous propose, par conséquent :

- D'approuver ces deux missions
- D'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- De m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : sce administratif.

2. Engagement de soutien aux éleveurs face à la problématique du loup

DELIBERATION N° 99/2017

Monsieur le Maire expose :

Le GIDA a attiré l'attention des élus sur les dégâts provoqués par le loup sur les troupeaux et a établi une liste des attaques constatées sur la commune.

La commission permanente du 4 septembre 2017 a proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien aux éleveurs, en affirmant que :

- La présence du loup sur le territoire met en péril l'élevage ovin, caprin et bovin,
- Les éleveurs sont découragés et au bord du point de rupture,
- L'élevage doit être protégé directement par des tirs de prélèvements.

Je vous propose :

- D'approuver ce soutien aux éleveurs face à la problématique du loup.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (2 contre) :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : sce administratif.

7. INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

1. Projet de liaison Courchevel – Méribel par le col de la Loze

Suite à une réunion qui s'est tenue avec Courchevel en mairie des Allues, le maire souhaite apporter des précisions par rapport au compte rendu diffusé : les services techniques sont chargés de présenter une étude concernant ce projet.

Le maire avait indiqué que ce dossier n'était pas inscrit dans le PPI du mandat actuel. Néanmoins, en fonction de la capacité financière de la collectivité, les élus seront amenés à se positionner sur celui-ci.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Aéroclub

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un courrier de Mr Lajoux, Président de l'Aéroclub, suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 31 août 2017.

En premier lieu, il est demandé de rappeler au Président de l'Aéroclub de s'adresser aux élus par l'intermédiaire de la mairie et du maire, et non pas de leur envoyer directement des mails.

En second lieu, ce courrier cite nommément certains élus. Or, la réunion avait été demandée par l'ensemble du Conseil Municipal. En effet, celui-ci avait besoin d'explications sur des faits colportés.

Le Conseil Municipal propose de ne pas verser de subventions, en l'absence de comptes-rendus officiels déterminant les membres du bureau, et de statuts signés.

Enfin, la commune lui a délégué la gestion de l'Altiport. Certains s'interrogent pour savoir si l'Aéroclub est le bon interlocuteur.

2. Entretien des chemins

L'information circule sur les réseaux sociaux selon laquelle le chemin des Crêtes aurait été transformé en un large chemin. Ce sentier était particulièrement agréable.

Il est rappelé que l'ONF est prestataire de la collectivité pour l'entretien des chemins. Les services techniques apporteront toutes les précisions nécessaires au Conseil Municipal, et sont chargés de surveiller la réalisation des travaux par l'ONF, pour éviter tout dérapage.

De plus, de beaux chemins ne sont plus entretenus.

Le maire propose que la commission des travaux soit saisie sur ce point.

3. Méribel à 20 ans

Suite au séminaire des élus, le compte rendu n'a pas été diffusé. Celui-ci a été rédigé par Co-managing. Il le sera prochainement.

Le maire estime nécessaire que les élus se rencontrent à nouveau pour échanger sur les projets de la collectivité.

Il existe de nombreuses pistes de réflexions, enthousiasmantes pour « Méribel à 20 ans ».

4. Aménagement touristique de la Saulire

Le dossier n'a pas évolué, car les sociétés de remontées mécaniques n'ont pas encore donné une suite favorable au financement de celui-ci.

5. Tarif des forfaits des remontées mécaniques

Il avait été convenu avec les exploitants du domaine skiable, que le dossier des tarifs des forfaits des remontées mécaniques pour 2017/2018 serait soumis à l'approbation du conseil municipal des Allues, dès que celui de Courchevel se serait positionné.

Lors d'une précédente réunion, la commune de Courchevel a rapporté les mêmes difficultés que dans notre vallée, à savoir que leur Conseil Municipal s'opposait aux propositions de la S3V Courchevel concernant le forfait « Vallée ».

Ce dossier sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Le maire conclut en incitant le Conseil Municipal à reprendre la destinée du domaine skiable du Mottaret.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		